



**Offre de référence technique et tarifaire
de la fourniture de Services à Saint-
Barthélemy**

PREAMBULE

La présente Offre de référence porte sur les services de capacité proposés par la société GCN devant donner lieu à établissement d'une offre technique et tarifaire d'accès et d'interconnexion relative au marché de gros des segments interurbains interterritoriaux Saint-Barthélemy/Métropole, Saint-Barthélemy/Martinique, Saint-Barthélemy/Guadeloupe et Saint-Barthélemy/Saint-Martin en application de la décision n°2014-0735 de l'ARCEP en date du 26 juin 2014.

La présente Offre de référence est publiée sur le site internet de GCN (<http://www.globalcaribbean.net/>). Elle est applicable au 1^{er} janvier 2015 sauf mentions contraires. Toute modification de la présente Offre donnera lieu à publication d'une version modifiée sur le site internet précité.

Les tarifs figurant dans la présente Offre s'entendent hors taxe. Ils sont exprimés en Euros. Pour un Service pour lequel un délai existe entre la commande du Client et la fourniture par GCN, le tarif applicable est le tarif en vigueur au jour de la mise à disposition.

DEFINITIONS

"**GCN**" désigne la société Global Caribbean Network, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro B 479 880 619, ayant son siège social 6ème étage Place de la Rénovation, 97110, Pointe-à-Pitre.

"**Client**" désigne la société, opérateur fixe et/ou mobile, qui acquiert un Service auprès de GCN.

"**Bon de commande**" document papier ou électronique, associé au Contrat de Fourniture de Service, par lequel les Parties déterminent le Service commandé ainsi que sa Date de Début de Service.

"**Contrat de Fourniture de Service**" désigne, de manière générique, tout contrat conclu entre GCN et le Client portant sur l'un des Services fournis par GCN au titre de la présente Offre de référence.

"**Offre de Référence**" ou "**Offre**" désigne la présente Offre de référence et ses éventuelles modifications.

"**Date de Début du Service**" désigne la date de début de la fourniture du Service telle que déterminée dans le Bon de Commande.

"**Parties**" désigne les parties à un Contrat de Fourniture de Service, c'est-à-dire GCN et le Client.

"**Service**" désigne n'importe quel Service fourni par GCN et désigné comme tel au titre de la présente Offre de référence.

"**Durée d'engagement**" désigne la durée minimale et incompressible pour laquelle le Client contracte un Service.

"**RIR**" (*Regional Internet Registrar*) désigne un organisme indépendant assurant la délégation d'autorité de l'ICANN pour une zone géographique déterminée.

I. Dispositions communes aux Services

1. Processus de commande et d'approvisionnement

a. Bon de commande

Les commandes des Services fournis par GCN et décrits dans la présente Offre de référence s'effectuent par l'envoi d'un Bon de commande par le Client à GCN par lettre, télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen spécifié par GCN.

Un modèle de Bon de commande figure en Annexe 4.

Le Client remplit et signe le Bon de commande dans lequel il spécifie le type de Service demandé et ses modalités techniques et propose une date indicative de Début du Service.

Pour les Services de Liaisons Louées, d'Hébergement et de Transit IP, les commandes doivent être reçues par GCN au moins trente-cinq (35) jours avant la date souhaitée de Début du Service. Pour les Services IRU, ce délai est porté à cent (100) jours.

Si nécessaire, GCN peut demander au Client d'apporter des précisions à la Commande.

b. Acceptation de la commande

L'acceptation de la commande par GCN se matérialise par l'acquiescement du Bon de commande, envoyé au Client par e-mail ou par fax, dans lequel est précisé :

- i. le ou les Service(s) commandé(s),
- ii. la Date de Début du Service,
- iii. le montant des frais d'installation,
- iv. le montant du dépôt de garantie,
- v. éventuellement, le montant de la redevance mensuelle dont le Client doit s'acquitter dans le cadre d'un Service de Liaisons Louées ou d'Hébergement.

c. Livraison

La livraison du Service au Client est toujours conditionnée par :

- i. le règlement par le Client des frais d'installation et du dépôt de garantie spécifiés dans le Bon de commande ;
- ii. la conclusion entre GCN et le Client d'un Contrat de Fourniture de Service qui précise plus en détail l'objet et les modalités de la relation contractuelle liant les deux Parties. Le Bon de commande signé par GCN et le Client est annexé à ce Contrat.

Les délais de livraison du Service commencent à courir le jour où le Client s'est acquitté des formalités visées au (i) et au (ii) ci-avant.

Ces délais varient en fonction du Service et sont précisés dans les sections correspondant à chaque Service.

2. Modification du Service

a. A l'initiative du Client

A tout moment, le Client peut demander à GCN une modification du Service (augmentation du débit, type de connectivité...). La mise en service s'effectue au maximum trente (30) jours ouvrés après validation de la demande par GCN. La facturation de l'abonnement pour le nouveau service s'effectue au *pro rata temporis* du mois à compter de la mise en service. Les Parties signent à cet effet un nouveau Bon de commande.

En cas de modification substantielle du Service (nombre de points de livraison, routage de trafic particulier...), les Parties conviennent également d'un avenant au Contrat de Fourniture de Service.

b. A l'initiative de GCN

Le Client reconnaît et accepte que, dans les cas suivants, la seule obligation de GCN est de faire ses meilleurs efforts pour proposer au Client, dans les meilleurs délais, une solution de substitution raisonnablement acceptable par ce dernier pouvant garantir la continuité de son activité :

- (i) Si GCN n'obtient pas les Droits de Passage ; ou
- (ii) Si un droit de passage nécessaire à l'exploitation de la Liaison devait cesser pendant la durée du Contrat ; ou
- (iii) En cas de modification imposée par toute personne publique ou privée, gestionnaire ou propriétaire des fonds sur lesquels GCN a un droit de passage.

3. Qualité de Service

a. Taux de disponibilité

GCN garantit un taux de disponibilité, par circuit, supérieur ou égal à **99,7%** sur une base annuelle.

Les travaux programmés ne sont pas pris en compte dans le calcul des durées d'indisponibilité. GCN préviendra le Client par un courrier électronique adressé aux personnes désignées préalablement par le Client, au plus tard deux semaines avant que les travaux programmés ne démarrent.

b. Garanties de Temps de Rétablissement ou "GTR"

Les Garanties Temps de Rétablissement (ci-après « GTR »), qui sont définies en Annexe du Contrat de Fourniture de Service, couvrent toute interruption des transmissions constatée dès lors que cette interruption est due à un élément sous la responsabilité de GCN.

GCN s'engage sur un délai de rétablissement de quatre (4) heures à compter de l'ouverture d'un ticket d'incident par le Client, 7 jours / 7 et 24 heures / 24 auprès du Centre Support Client (CSC).

Sont exclues de la GTR les interruptions dues à des travaux programmés par GCN et les interruptions dues à des phénomènes climatiques majeurs, interdisant les déplacements ou les interventions.

c. Pénalités

L'interruption du Service pour une durée supérieure aux GTR peut donner lieu au paiement de pénalités par GCN dont le calcul diffère en fonction du Service.

Si le taux de disponibilité est inférieur au taux garanti en Annexe du Contrat de Fourniture de Service, le Client peut demander à GCN le paiement de pénalités dont le calcul diffère en fonction du Service.

Les pénalités sont déduites des redevances dues par le Client à GCN. Toutefois, le montant cumulé annuel des pénalités dues par GCN au Client est plafonné à une (1) fois le montant de la redevance mensuelle et ne pourra en tout état de cause excéder la somme de cinquante mille (50 000) euros.

d. Conformité aux normes UIT

GCN garantit que les débits et le taux d'erreurs sont conformes aux normes UIT en vigueur.

e. Procédure d'exploitation

Les dispositions relatives à la procédure d'exploitation (Centre de support Client, liste des contacts GCN) figurent en Annexe 3 de la présente Offre.

4. Maintenance et réparation

Le Client est pleinement responsable de l'entretien, de la maintenance et de la réparation éventuelle de tout équipement impliqué dans la réception d'un Service fourni par GCN.

GCN ne commercialise pas de service de maintenance et de réparation des équipements de ses Clients, qu'ils soient notamment hébergés ou non dans les POP GCN par le biais d'un Contrat d'Hébergement.

5. Responsabilités - Assurance

Le Client est responsable, vis-à-vis de GCN et de tous les tiers présents dans le site, des dommages que pourraient causer ses équipements, des raccordements qu'il a effectués, ou des désordres causés par les agents de sa société ou d'une société sous-traitante ayant pénétré dans les bâtiments GCN. Il fournira une attestation d'assurance certifiant sa capacité à assumer les conséquences financières que pourraient occasionner ses travaux ou équipements.

Dans le cas où le Client est présent dans plusieurs sites de GCN, le montant financier à assurer est celui correspondant à la classe du bâtiment la plus élevée où le Client est présent.

6. Prix et facturation

Les paiements sont effectués par virement à GCN aux coordonnées bancaires figurant en Annexe du Contrat de Fourniture de Service.

Les factures doivent être payées par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Les intérêts de retard sont dus nonobstant tous dommages-intérêts supplémentaires auxquels GCN pourrait prétendre du fait du non-paiement.

Lorsque le défaut de paiement est supérieur à un (1) mois, et si après l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de l'émission d'une lettre de mise en demeure de se conformer à ses obligations, le Client demeure en manquement à son obligation de paiement, GCN peut suspendre de plein droit la fourniture du Service. Le Service restera suspendu jusqu'à la réception par GCN de la totalité des montants dus par le Client, y inclus les intérêts y afférents.

Le Client dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la facture pour contester le contenu de ladite facture. En cas de contestation partielle, seules les sommes litigieuses pourront être déduites du paiement de la facture en cause. Toute contestation doit être notifiée à GCN par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut pour GCN de répondre à cette contestation dans un délai d'un (1) mois à compter de sa réception, elle est réputée avoir été acceptée.

La contestation devra être résolue dans un délai maximum de trois (3) mois. A défaut, il est dû par le Client un intérêt calculé à compter de l'expiration du délai de trois (3) mois.

A défaut de contestation dans le délai d'un (1) mois susmentionné, le Client est réputé avoir accepté les montants figurant sur la facture, sauf s'agissant des pénalités déduites du montant des redevances, dont le montant peut être contesté pendant un délai de deux (2) mois à compter de leur application par GCN.

II. Services de capacités sous-marines

GCN souhaite attirer l'attention sur le fait que la desserte des destinations « Métropole » et « Martinique » est réalisée à l'aide de capacités sous-marines hors de son périmètre de contrôle, et achetées sur les marchés nationaux et internationaux – ci-après désignées « *off-net* ».

Les services de capacités sous-marines vers ces destinations sont donc proposés sous réserve de disponibilité de capacité « *off-net* ».

1. Liaisons Louées

a. Présentation du Service de Liaisons Louées

La location de capacités est proposée de manière standard sous la forme de contrat d'un (1) an reconductible tacitement (ci-après "Contrat de Liaisons Louées"). La capacité est vendue non sécurisée.

La bande passante d'un circuit donné est livrable par incrément et/ou combinaison des capacités suivantes. La tarification est mensuelle.

Location de bande passante	E1 ¹	DS3	100M	STM-1	STM-4	1G	STM-16	10G
	2 Mbps	45 Mbps	100 Mbps	155 Mbps	622 Mbps	1 Gbps	2,5 Gbps	10 Gbps
St Barth – St Martin	225 €	2 250 €	3 200 €	3 600 €	7 200 €	9 600 €	14 400 €	28 800 €
St Barth – Guadeloupe	695 €	6 955 €	10 300 €	11 600 €	23 200 €	30 900 €	46 400 €	92 800 €
St Barth – Martinique ²	1 285 €	12 835 €	19 200 €	21 600 €	43 200 €	57 600 €	86 400 €	-
St Barth – Métropole ²	1 475 €	14 750 €	21 900 €	24 650 €	49 300 €	65 700 €	98 600 €	-

Autres destinations disponibles sur demande.

¹ Pour les capacités n× E1, entre 2 et 18 Mbit/s, le tarif est directement proportionnel au tarif E1.

² Sous réserve de disponibilité de capacité « *off-net* ». Les liaisons louées de capacités « 10G » ne sont pas disponibles vers ces destinations.

Les frais d'installation listés ci-dessous s'entendent par circuit livré, en fonction du type d'interface de livraison décidé conjointement par GCN et le Client (voir section 4. *Interfaces disponibles*).

Frais d'installation Liaisons Louées	Capacité ≤ 100M	STM-1	STM-4	1G	STM-16	10G
	2 ≤ C ≤ 100 Mbps	155 Mbps	622 Mbps	1 Gbps	2,5 Gbps	10 Gbps
Interfaces SDH	3 000 €	7 000 €	10 000 €	12 000 €	15 000 €	20 000 €
Interfaces Ethernet	3 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	-	-

Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée d'engagement du Contrat de Liaisons Louées. L'expiration de la durée d'engagement n'entraîne en aucun cas la déchéance du Contrat, qui est alors reconductible tacitement par périodes successives d'un (1) an.

Durée d'engagement	Charges mensuelles	Frais d'installation
1 an	Standard	Standard
3 ans	- 10%	- 50%
5 ans	- 15%	offerts

b. Délais de livraison du Service de Liaisons Louées

Pour le Service de Liaisons Louées, les délais de livraison sont de quarante-cinq (45) jours.

c. Conformité du Service de Liaisons Louées

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables à partir de la Date de Début du Service pour notifier la non-conformité de ce dernier avec les conditions du Contrat de Liaisons Louées. En cas de contestation par le Client, celui-ci devra prouver la non-conformité du Service à GCN.

A défaut, le Service est réputé conforme et accepté par le Client.

d. Durée d'engagement - Résiliation

Durée d'engagement

Les Contrats de Liaisons Louées sont conclus pour une durée d'un (1) an ou, sur option donnant droit à des remises commerciales, trois (3) ans ou cinq (5) ans à compter de leur entrée en vigueur (ci-après, "Durée d'engagement"). A l'expiration de la Durée d'engagement, le Client peut choisir de se réengager pour trois (3) ans ou cinq (5) ans afin de bénéficier des remises commerciales. Sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, ils seront renouvelables par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an.

Résiliation unilatérale

Après l'expiration de la Durée d'engagement, le Client peut résilier à tout moment le Contrat de Liaisons Louées par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, à compter de la réception de la demande par GCN.

Résiliation anticipée

En cas de résiliation avant la fin de la Durée d'engagement, le Client est redevable à GCN de 75% du montant des redevances dues pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée d'engagement.

Résiliation de plein droit

Chacune des Parties peut résilier le Contrat de Liaisons Louées de plein droit dans les cas ci-après :

- (i) En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, s'il n'est pas mis un terme à ce manquement dans un délai de trente (30) jours [soixante (60) jours en cas de défaut de paiement] après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation est sans préjudice de tous les droits à réparation auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre auprès de la Partie défaillante ; ou
- (ii) En cas d'Evènement de Force Majeure empêchant la fourniture du Service pendant un délai supérieur à trois (3) mois ; ou
- (iii) En cas de cessation de paiement ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'autre Partie.

e. Prix et facturation du Service de Liaisons Louées

Pour les Services de Liaisons Louées, le prix du Service se décompose en un montant fixe et en une redevance mensuelle.

f. Pénalités

Non-respect de la GTR

L'interruption du Service pour une durée supérieure aux GTR, tels que définis en Annexe du Contrat de Liaisons Louées, peut donner lieu au paiement par GCN des pénalités suivantes :

- Pour une remise en service effectuée 30 minutes au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 1 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 2 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 2 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 4 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 5 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 8 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 10 * redevance mensuelle / 30,4

Taux de disponibilité

Si le taux de disponibilité est inférieur au taux garanti en Annexe du Contrat de Liaisons Louées, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 2 * durée de l'indisponibilité en jours * redevance mensuelle / 30,4.

La durée de l'indisponibilité est calculée comme suit :

- Durée de l'indisponibilité = (taux de Disponibilité – taux mesuré de disponibilité) * 30,4.

2. Transit IP

a. Présentation du Service de Transit IP

Le Transit IP est proposé sous la forme de contrat d'un (1) an reconductible tacitement (ci-après "Contrat de Transit IP"). La capacité est vendue non sécurisée.

Le Service est accessible uniquement à des opérateurs disposant d'un numéro d'AS (ASN) attribué par un RIR. Les sociétés n'ayant pas de numéro d'AS mais disposant d'allocations PI ou PA de la part d'un RIR doivent, au préalable, soit :

- (i) faire la demande d'un ASN ; ou
- (ii) s'adresser à un opérateur disposant déjà d'un ASN afin que leurs réseaux soient agrégés et annoncés en BGP.

La bande passante d'un circuit donné est livrable par incrément de l'ordre du Mbps, et facturée mensuellement au tarif de **50 €/Mbps**.

Les frais d'installation listés ci-dessous s'entendent par circuit livré, en fonction de la capacité contractée par le Client.

Frais d'installation Transit IP	Capacité ≤ 100 Mbps	100 Mbps ≤ Capacité ≤ 1 Gbps
	3 000 €	7 000 €

b. Délais de livraison du Service de Transit IP

Pour le Service de Transit IP, les délais de livraison sont de quarante-cinq (45) jours.

c. Conformité du Service de Transit IP

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à partir de la Date de Début du Service pour notifier la non-conformité de ce dernier avec les conditions du Contrat de Transit IP. En cas de contestation par le Client, celui-ci devra prouver la non-conformité du Service à GCN.

A défaut, le Service est réputé conforme et accepté par le Client.

d. Durée d'engagement - Résiliation

Durée d'engagement

Les Contrats de Transit IP sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur entrée en vigueur (ci-après, "Durée d'engagement"). Sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, ils seront renouvelables par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an.

Résiliation unilatérale

Après l'expiration de la Durée d'engagement, le Client peut résilier à tout moment le Contrat de Transit IP par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, à compter de la réception de la demande par GCN.

Résiliation anticipée

En cas de résiliation avant la fin de la Durée d'engagement, le Client est redevable à GCN de 75% du montant des redevances dues pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée d'engagement.

Résiliation de plein droit

Chacune des Parties peut résilier le Contrat de Transit IP de plein droit dans les cas ci-après :

- (i) En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, s'il n'est pas mis un terme à ce manquement dans un délai de trente (30) jours [soixante (60) jours en cas de défaut de paiement] après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation est sans préjudice de tous les droits à réparation auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre auprès de la Partie défaillante ; ou
- (ii) En cas d'Evènement de Force Majeure empêchant la fourniture du Service pendant un délai supérieur à trois (3) mois ; ou
- (iii) En cas de cessation de paiement ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'autre Partie.

e. Prix et facturation du Service de Transit IP

Pour les Services de Transit IP, le prix du Service se décompose en un montant fixe et en une redevance mensuelle.

f. Pénalités

Non-respect de la GTR

L'interruption du Service pour une durée supérieure aux GTR, tels que définis en Annexe du Contrat de Transit IP, peut donner lieu au paiement par GCN des pénalités suivantes :

- Pour une remise en service effectuée 30 minutes au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 1 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 2 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 2 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 4 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 5 * redevance mensuelle / 30,4
- Pour une remise en service effectuée 8 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = 10 * redevance mensuelle / 30,4

Taux de disponibilité

Si le taux de disponibilité est inférieur au taux garanti en Annexe du Contrat de Transit IP, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 2 * durée de l'indisponibilité en jours * redevance mensuelle / 30,4.

La durée de l'indisponibilité est calculée comme suit :

- Durée de l'indisponibilité = (taux de Disponibilité – taux mesuré de disponibilité) * 30,4.

Taux de Perte de Paquets

Si, pendant un (1) mois, le taux de Perte de Paquets est supérieur au taux garanti par GCN en Annexe du Contrat de Transit IP, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 3% * redevance mensuelle.

Délai de Transit

Si, pendant un (1) mois, le délai de transit moyen est supérieur au délai maximal garanti par GCN en Annexe du Contrat de Transit IP, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 3% * redevance mensuelle.

Nombre de HOPs

Si, pendant un (1) mois, le nombre de hops moyen est supérieur au nombre maximal garanti par GCN en Annexe du Contrat de Transit IP, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 3% * redevance mensuelle.

3. IRU

a. Présentation du Service IRU

On entend par « **IRU** » (*Indefeasible Right-of-Use*) le droit d'usage exclusif à long terme consenti par GCN au Client en application d'un Contrat de Fourniture de Service IRU (ci-après "Contrat IRU"), au titre duquel le Client bénéficie de la pleine jouissance des capacités de bande passante ou paires de fibres optiques faisant l'objet du Contrat IRU. Le Client supporte tous les risques et frais y afférents en lieu et place de GCN, étant entendu que GCN retrouvera la pleine possession et jouissance desdites capacités ou fibres optiques à l'expiration du Contrat IRU.

Les offres d'IRU de bande passante sous-marine sont proposées pour des débits supérieurs à 155 Mbps (STM-1) pour une durée de quinze (15) ans sous la forme d'un Contrat IRU. La capacité est vendue non sécurisée. En sus du prix forfaitaire des IRU de capacités, le Client est redevable d'un service annuel de maintenance dont le **coût annuel est fixé à 3,5% du prix forfaitaire**, et qui résulte des frais opérationnels engagés pour assurer la continuité et la disponibilité du Service.

Les frais d'installation sont identiques à ceux pratiqués pour les locations mensuelles. Pour un montant d'IRU de bande passante supérieur à un (1) million d'euros, les frais d'installation sont inclus dans le prix de l'IRU.

La bande passante est livrable par incrément et/ou combinaison des capacités suivantes.

IRU de bande passante	STM-1	STM-4	1G	STM-16	2 nd STM-16
	155 Mbps	622 Mbps	1 Gbps	2,5 Gbps	2,5 Gbps
St Barth – St Martin	89 000 €	178 000 €	237 000 €	324 000 €	194 000 €
<i>Maintenance annuelle</i>	3 115 €	6 230 €	8 295 €	11 340 €	6 790 €
St Barth – Guadeloupe	413 000 €	826 000 €	1 101 000 €	1 620 000 €	972 000 €
<i>Maintenance annuelle</i>	14 455 €	28 910 €	38 535 €	56 700 €	34 020 €
St Barth – Martinique ³	705 000 €	762 000 €	1 016 000 €	1 492 000 €	895 000 €
<i>Maintenance annuelle</i>	13 335 €	26 670 €	35 560 €	52 140 €	31 325 €
St Barth – Métropole ³	916 000 €	990 600 €	1 320 000 €	1 939 600 €	1 163 500 €
<i>Maintenance annuelle</i>	17 336 €	34 671 €	46 228 €	67 782 €	40 723 €

Autres destinations disponibles sur demande.

Les IRU de paires de fibres sous-marines (*fibre noire*) sont conclus pour une durée de vingt-cinq (25) ans. S'ajoute au prix forfaitaire des IRU de fibres optiques un **coût annuel de maintenance fixé à 2,5% du prix forfaitaire**.

Tarifcation au kilomètre de fibre optique GCN⁴, entre points de présence de GCN, tronçons terrestres inclus.

³ Sous réserve de disponibilité de capacité « off-net ».

⁴ GCN ne disposant pas d'infrastructures de capacité sous-marine en propre allant jusqu'aux destinations « Métropole » et « Martinique », l'offre d'IRU de paires de fibres n'est pas disponible entre Saint-Barthélemy et ces dernières.

IRU de paires de fibres		St Barth – Guadeloupe	St Barth – Saint-Martin
		1 km	326 km
Paire de fibres GCN	15 124 €	4 930 424 €	1 240 168 €
<i>Maintenance annuelle</i>	<i>14 455 €</i>	<i>28 910 €</i>	<i>38 535 €</i>

b. Délais de livraison du Service IRU

Pour les Services IRU, les délais de livraison sont de quatre-vingt-dix (90) jours.

c. Conformité du Service IRU

Dès qu'une prestation est prête à être acceptée, GCN adressera au Client, par courrier électronique (ou tout autre moyen convenu par les Parties) une notification écrite indiquant la date et le lieu de la recette convenus au préalable avec le Client.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, GCN réalisera les tests de recette en présence du Client.

Si les tests de recette font apparaître des anomalies majeures, la recette est réputée ajournée. GCN corrigera alors lesdites anomalies majeures dans les meilleurs délais. Une fois ces anomalies majeures corrigées, une nouvelle recette est convoquée et réalisée dans les conditions décrites dans cette section. Tout retard dans la prononciation de la recette dû à des anomalies résultera en une augmentation de la durée de l'IRU égale à la durée du retard.

En l'absence d'anomalie majeure, le Client signera le certificat de recette de l'IRU concerné à l'issue des tests de recette. Ce certificat vaudra acceptation par le Client des prestations livrées par GCN et reconnaissance par le Client de la conformité des prestations aux stipulations de la commande concernée et à leurs spécifications techniques. Le cas échéant, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des anomalies mineures. GCN s'engage à corriger les anomalies mineures constatées lors de la signature du cahier de recette sous un délai de deux (2) semaines. Dans le cas où l'anomalie mineure était non maitrisable par GCN, les Parties s'accorderont sur un délai de correction.

A défaut de signature par le Client du certificat de recette avec réserves sur anomalies mineures et sans réserve sur anomalies majeures d'une prestation dans les conditions définies à la présente section, GCN adressera le résultat des tests de recette au Client et cette notification est réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé, sans

réponse motivée du Client dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la réception des résultats des tests de recette.

La recette est effectuée aux points de raccordement.

Toute utilisation à d'autres fins que de tests d'une prestation par le Client vaudra acceptation sans réserve par le Client de la prestation concernée. GCN notifiera une telle situation au Client et cette notification est réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

En cas de modification d'une prestation par avenant à une commande dûment signée par les Parties, la constatation de la réalisation de la modification se fera par simple envoi d'un courrier électronique par le Client à GCN.

En cas de contestation par le Client, la non-conformité devra être justifiée par le Client à GCN qui fera alors ses meilleurs efforts pour remédier à cette non-conformité.

A défaut d'une mise en conformité dans un délai de soixante (60) jours ouvrables suivant la notification à GCN, le Client pourra mettre fin au Contrat IRU. GCN remboursera au Client toutes les sommes déjà versées au titre du Contrat IRU.

GCN doit fournir le cahier de tests convenu avec le Client qui doit faire partie intégrante du Contrat IRU.

d. Durée d'engagement - Résiliation

Les Contrats IRU de capacités sont conclus pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de la dernière recette de livraison des capacités listées en Annexe du Contrat IRU.

Les Contrats IRU de fibres sont conclus pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de la dernière recette de livraison des capacités listées en Annexe du Contrat IRU.

Résiliation de plein droit

Chacune des Parties peut résilier le Contrat IRU de plein droit dans les cas ci-après :

- (i) En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, s'il n'est pas mis un terme à ce manquement dans un délai de trente (30) jours [soixante (60) jours en cas de défaut de paiement] après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation est sans préjudice de tous les droits à réparation auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre auprès de la Partie défaillante ; ou
- (ii) En cas d'Evènement de Force Majeure empêchant la fourniture du Service pendant un délai supérieur à trois (3) mois ; ou

- (iii) En cas de cessation de paiement ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'autre Partie.

Dans le cas où les liaisons sont arrêtées avant l'expiration du contrat, GCN doit fournir au Client, dès que possible, et dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à quatre-vingt-dix (90) jours, une solution alternative de Service et de capacité équivalente pour le restant de la durée du Contrat de Fourniture de Service.

e. Prix et facturation du Service IRU

Les Services IRU sont concédés au Client moyennant le versement à GCN d'un prix forfaitaire spécifié dans le Contrat IRU.

Le Client d'un Service IRU reconnaît expressément que le Prix a été déterminé également en considération des risques relatifs à la Liaison qui pourraient affecter tout ou partie de la durée de vie de la Liaison, ainsi que des risques liés aux contraintes d'intérêt général qui pèsent sur GCN en sa qualité de concessionnaire de service public et de bénéficiaire de Droits de Passage.

f. Pénalités

Pour les besoins du présent paragraphe, « n » s'entend comme le nombre d'années correspondant à la durée telle que prévue dans le Contrat IRU.

Non-respect de la Garantie de Temps de Rétablissement

L'interruption du Service pour une durée supérieure aux GTR, tels que définis à l'Annexe du Contrat IRU, donne lieu au paiement par GCN des pénalités suivantes :

- Pour une remise en service effectuée 30 minutes au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = $1 * (\text{Prix} / n) / 365$;
- Pour une remise en service effectuée 2 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = $2 * (\text{Prix} / n) / 365$;
- Pour une remise en service effectuée 4 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = $5 * (\text{Prix} / n) / 365$;
- Pour une remise en service effectuée 8 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = $10 * (\text{Prix} / n) / 365$;
- Pour une remise en service effectuée 12 heures au-delà du Temps de Rétablissement Garanti : Pénalité = $20 * (\text{Prix} / n) / 365$;

L'application de cette pénalité est effectuée de plein droit par GCN sur demande écrite du Client adressée par email ou par fax, non contestée par GCN dans un délai de 1 mois à compter de l'envoi de cette réclamation.

Taux de disponibilité

Si le taux de disponibilité est inférieur au taux garanti en Annexe du Contrat IRU, le Client peut demander à GCN le paiement de la pénalité suivante :

- Pénalité = 2 * durée de l'indisponibilité en jours * (Prix / n) /365

La durée de l'indisponibilité est calculée comme suit :

- Durée de l'indisponibilité = (taux de disponibilité – taux mesuré de disponibilité) * 30,4

Paiement des pénalités

L'application d'une pénalité est effectuée de plein droit par GCN sur demande écrite du Client adressée par email ou par fax, non contestée par GCN dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de cette réclamation.

Les pénalités sont déduites des redevances dues par le Client pour le trimestre suivant le mois de la réclamation.

Si le cumul trimestriel des pénalités dues par GCN au Client, telles que décrites ci-dessus, excède le montant trimestriel de la maintenance, GCN paiera directement au Client le restant dû.

4. Interfaces disponibles

La tarification des Services de capacité sous-marine proposés par GCN est indépendante du type et du nombre d'interfaces d'interconnexion convenus entre les Parties.

Le tableau ci-dessous liste les interfaces d'interconnexion proposées par GCN pour les Services de Liaisons Louées et les Services IRU, ainsi que leur disponibilité en fonction de la capacité souhaitée.

	SDH				Ethernet	
	STM-1	STM-4	STM-16	STM-64	100Base-TX	1000Base-LX
E1	•	-	-	-	•	•
DS3	•	-	-	-	•	•
100M	•	-	-	-	•	•

STM-1	•	• ⁵	-	-	-	-
STM-4	-	•	• ⁵	-	-	-
1G	-	-	-	-	-	•
STM-16	-	-	•	• ⁵	-	-
10G	-	-	-	• ⁶	-	-

• : disponible
 - : non disponible

Les Services de Transit IP sont livrables sur les interfaces suivantes : **STM-1** (protocole **POS**), **100Base-TX**, **1000Base-T**, **1000Base-LX**.

Les interfaces STM-1, STM-4 et STM-16 répondent à la norme ITU-T G.957. Les interfaces STM-64 répondent à la norme ITU-T G.691 (03/06). Les interfaces 100Base-TX répondent à la norme IEEE 802.3u. Les interfaces 1000Base-T répondent à la norme IEEE 802.3ab. Les interfaces 1000Base-LX répondent à la norme IEEE 802.3z.

5. Technologies de transmission

A l'exception notable du segment Saint-Barthélemy – Saint-Martin, la transmission entre les points de présence GCN est assurée par la technologie SDH multiplexée sur DWDM.

St Barth – Métropole	St Barth – Guadeloupe	St Barth – Martinique	St Barth – Saint-Martin
SDH + DWDM	SDH + DWDM	SDH + DWDM	SDH seule

⁵ Réserve à la combinaison de n x [capacité], avec 2 ≤ n ≤ 4.

⁶ Sous réserve de disponibilité.

III. Compléments

1. Complément terrestre

Les infrastructures sous-marines de GCN sont prolongées sur tous les tronçons terrestres correspondants en « 1 pour 1 », depuis les têtes de câbles sous-marins jusqu'aux points de présence abritant les équipements actifs de GCN (ci-après désignés « POP »). Par conséquent, la prestation de complément terrestre est incluse sans coût supplémentaire dans les Services de capacités sous-marines.

GCN n'étant pas opérateur de boucle locale, les liaisons terrestres entre les locaux et/ou équipements du Client, d'une part, et les POP GCN, d'autre part, (« *backhaul* ») relèvent de la responsabilité du Client, le cas échéant.

Néanmoins, GCN propose sur certains sites ⁷ la possibilité d'emprunter ses fourreaux dédiés à l'usage d'opérateurs tiers pour la pénétration de leurs câbles de fibres optiques.

	Fourreau
Frais d'installation	sur devis
Charges mensuelles	1,40 € / mètre linéaire

La liste des POP GCN est disponible en Annexe de la présente Offre.

2. Colocalisation – Hébergement

a. Présentation du Service d'Hébergement

GCN propose des Services d'Hébergement au sein de ses POP, à l'exception notable de la Métropole et de la Martinique, où les équipements de livraison de capacité sont hébergés dans un *datacenter* détenu par un tiers.

⁷ Service proposé uniquement pour les sites de Saint-Martin et de Guadeloupe. Pour les autres sites de la présente offre, GCN n'est pas propriétaire des fourreaux utilisés pour l'acheminement de ses câbles de fibres optiques.

Ces Services d'Hébergement, conclus sous la forme d'un contrat d'une durée d'un (1) an renouvelable tacitement (ci-après "Contrat d'Hébergement"), sont proposés à tout Client souhaitant prendre livraison des offres GCN concernant :

- la capacité sous-marine (liaison louée ou IRU) ;
- les paires de fibres disponibles sous forme d'IRU.

GCN propose ses Services d'Hébergement dans des espaces mutualisés de colocalisation situés à proximité ⁸ des équipements de transmission de GCN. Est éligible à l'offre de colocalisation tout équipement nécessaire à l'activité d'opérateur de communications électroniques du Client et respectant :

- les normes et réglementations nationales et européennes en vigueur en matière de sécurité électrique et d'interférences électromagnétiques ;
- les règles en vigueur sur l'Internet en matière de sécurité et d'usage non frauduleux.

Colocalisation	Hébergement d'une baie			Matériel FH ⁹
	600 x 600	600 x 800	600 x 1000	1 antenne
Frais d'installation	800 €	1 000 €	1 200 €	800 €
Charges mensuelles	800 €	1 000 €	1 200 €	400 €

Les tarifs ci-dessus incluent une alimentation 230 VAC ondulée et secourue de puissance maximale égale à **1 kVA par baie**. La mise à disposition de puissance électrique additionnelle et le raccordement en 48 VDC sont proposés avec des majorations tarifaires ¹⁰.

⁸ Pour les sites de Saint-Martin et de Guadeloupe, l'espace de colocalisation est dans le même bâtiment que les équipements de transmission de GCN. L'espace de colocalisation est abrité dans un local dédié à Saint-Barthélemy (voir liste des POP en Annexe).

⁹ Antennes FH positionnées sur la toiture du bâtiment abritant le POP GCN concerné. Service proposé uniquement pour les sites de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Guadeloupe. Disponibilité du Service à Saint-Barthélemy soumise à autorisation de la Collectivité Territoriale de Saint-Barthélemy.

¹⁰ Chaque kVA de puissance additionnelle induit une majoration de cent-cinquante (150) euros du tarif de location mensuelle, et chaque opération d'ajout de puissance induit des frais d'installation de huit cents (800) euros. Chaque raccordement 48 VDC induit une majoration de cinquante (50) euros du tarif de location mensuelle, et des frais d'installation de deux mille (2 000) euros.

Le Client peut, s'il le souhaite, fournir lui-même la baie à installer dans l'espace de colocalisation proposé par GCN. Dans ce cas, les frais d'installation sont **réduits de 50%**.

Les tarifs des Services d'Hébergement sont dégressifs en fonction de la durée d'engagement du Contrat d'Hébergement.

Durée d'engagement	Charges mensuelles
1 an	Standard
3 ans	- 10%
5 ans	- 15%

La location d'une baie inclut un lien intra-bâtiment pour la livraison de capacité. Tout lien intra-bâtiment additionnel est facturé selon le tableau ci-dessous.

Liens intra-bâtiment	Paire de cuivre	Ethernet / Cat. 5	Paire de fibres
Frais d'installation	500 €	500 €	500 €
Charges mensuelles	50 €	40 €	30 €

Sécurité des locaux, modalités d'accès, règles en cas de limitation de l'espace : voir Annexes de la présente Offre.

Les Clients des services de capacité sous-marin ou des offres d'IRU de paires de fibres ne souhaitant pas héberger leurs équipements dans les espaces de colocalisation proposés par GCN peuvent prendre livraison de leur service sur des réglettes optiques mises à disposition au sein des POP GCN.

Dans ce cas, ces Clients peuvent choisir de :

- faire pénétrer un câble de fibres optiques dans les POP GCN concernés, dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que celles détaillées au paragraphe III. 1 ;
- ou, le cas échéant, contracter une prestation de déport optique auprès d'un opérateur tiers disposant d'arrivées de fibres optiques dans les POP GCN concernés.

b. Délais de livraison du Service d'Hébergement

Pour les Services d'Hébergement, les délais de livraison sont de trente (30) jours.

c. Conformité du Service d'Hébergement

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à partir de la Date de Début du Service pour notifier sa non-conformité avec les conditions du Contrat d'Hébergement. A défaut, le Service est réputé conforme et accepté par le Client.

d. Durée d'engagement - Résiliation

Durée d'engagement

Les Contrats d'Hébergement sont conclus pour une durée d'un (1) an ou, sur option donnant droit à des remises commerciales, trois (3) ans ou cinq (5) ans à compter de leur entrée en vigueur (ci-après, "Durée d'engagement"). A l'expiration de la Durée d'engagement, le Client peut choisir de se réengager pour trois (3) ans ou cinq (5) ans afin de bénéficier des remises commerciales. Sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties, ils seront renouvelables par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an.

Résiliation unilatérale

Après l'expiration de la Durée d'engagement, le Client peut résilier à tout moment le Contrat d'Hébergement par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, à compter de la réception de la demande par GCN.

Résiliation anticipée

En cas de résiliation avant la fin de la Durée d'engagement, le Client est redevable à GCN de 75% du montant des redevances dues pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée d'engagement.

Résiliation de plein droit

Chacune des Parties peut résilier le Contrat d'Hébergement de plein droit dans les cas ci-après :

- (i) En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, s'il n'est pas mis un terme à ce manquement dans un délai de trente (30) jours [soixante (60) jours en cas de défaut de paiement] après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation est sans préjudice de tous les droits à réparation auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre auprès de la Partie défaillante ; ou
- (ii) En cas d'Evènement de Force Majeure empêchant la fourniture du Service pendant un délai supérieur à trois (3) mois ; ou

- (iii) En cas de cessation de paiement ou de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'autre Partie.

e. Prix et facturation du Service d'Hébergement

Pour les Services d'Hébergement, le prix du Service se compose d'une redevance facturée par GCN mensuellement à compter de la Date de Début du Service.

IV. Annexes

1. Liste des POP GCN

Les POP GCN couverts par la présente offre sont listés ci-dessous.

Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Guadeloupe	Martinique	Métropole
<u>Local réservé GCN</u> GCN Près de l'Ecole maternelle Rue Jeanne d'Arc Gustavia 97133 Saint-Barthélemy <u>Local opérateurs tiers</u> GCN Local Police Gustavia 97133 Saint-Barthélemy	GCN c/o SOREMAR Lieu-dit Galisbay 97150 Saint-Martin	<u>Jarry</u> GCN c/o Parkauto Rue Nicolas Appert ZI Jarry 97122 Baie-Mahault <u>Baillif</u> GCN c/o SORECAR ZA Les Pères Blancs 97123 Baillif	Middle Caribbean Network ZI Le Lareinty 97232 Lamentin	Telehouse 2 137 bd Voltaire Suite Mediaserv DFM3112 75011 Paris

GCN est aussi présent sur les sites listés dans le tableau ci-dessous. Le catalogue des prestations correspondantes est disponible sur demande.

Sainte-Croix	Porto-Rico	Miami	New York
Level 3 20-23 Estate Northside Frederiksted Virgin Islands 00841 USA	AT&T Miramar Station 901 Av Ponce de Leon Miramar Puerto Rico 00907-3329 USA	Level 3 50 NE 9 th Street Suite 600 Miami, FL 33132 USA	GCN c/o TelX 111 8 th Avenue Suite 1515 New York, NY 10011 USA

2. Sécurité et accès aux locaux

a. Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, les POP GCN disposent :

- d'un système de contrôle d'accès (clés, codes, badge magnétique) et de surveillance vidéo 24h/24 ;
- d'un système anti-incendie à déclenchement automatique à base de gaz Argon (type IG55) ;
- d'un système de climatisation redondant afin de maintenir les équipements dans des conditions idéales de température et d'hygrométrie.

b. Accès des personnes habilitées par le Client

GCN s'engage à limiter l'accès à ses POP et aux équipements et dispose d'un système de contrôle d'accès ainsi que d'une procédure interne permettant de s'assurer qu'aucune personne non expressément habilitée ne pourra y accéder.

Les équipements ne sont accessibles qu'aux personnes expressément habilitées par le Client, notamment celles susceptibles d'intervenir dans le cadre de la maintenance des équipements, disposant d'une autorisation expresse du Client. Le Client devra communiquer à GCN en toutes circonstances, l'identité et toutes pièces justificatives habilitant une ou plusieurs personnes à intervenir sur les Equipements préalablement à la date souhaitée de leur intervention.

Un intervenant délégué par GCN permettra l'accès aux personnes expressément et préalablement habilitées par le Client et les accompagnera dans les POP GCN et les espaces mis à disposition.

GCN ne pourra être tenue pour responsable des injonctions, décisions et requêtes des personnes habilitées par le Client à intervenir sur ses équipements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il est expressément entendu que :

- le Contrat d'Hébergement ne confère pas aux espaces mis à disposition le statut de local de travail permanent ou régulier du Client ou de ses sous-traitants ;
- les espaces mis à disposition ne pourront constituer une succursale ou adresse de domiciliation du Client.

c. Accès des tiers

GCN s'engage à limiter l'accès à ses POP et à mettre en place une procédure interne permettant de s'assurer qu'aucune personne non expressément habilitée ne puisse y accéder.

D'autres Clients de GCN auront accès aux POP, dans les mêmes conditions que le Client mais seulement pour accéder à des espaces mis à leur disposition par GCN en application d'autres Contrats d'Hébergement.

d. Modalités d'accès

Le Client doit informer GCN de toute intervention dans les espaces mis à disposition au minimum quarante-huit (48) heures à l'avance. En cas de panne bloquante d'un équipement du Client, ce délai est ramené à une (1) heure ouvrée ou trois (3) heures non ouvrées.

Sans information préalable du Client à GCN, l'accès aux espaces mis à disposition est impossible. GCN délèguera un intervenant qui accompagnera la personne habilitée par le Client à intervenir pendant toute la durée de l'intervention.

e. Règles en cas de limitation de l'espace disponible aux Services d'Hébergement

La Région Guadeloupe, Autorité Délégante ayant concédé à GCN l'exploitation de ses infrastructures dans le cadre d'une Délégation de Service Public, n'a pas défini de politique pour traiter la limitation de l'espace disponible aux Services d'Hébergement.

Dans ce cadre, et jusqu'à la définition par son Autorité Délégante de règles de traitement de ce cas de figure, GCN commercialise sans discrimination ses Services d'Hébergement au fil des demandes reçues et validées par les Clients au moyen de Bons de commande.

3. Procédure d'exploitation

a. Centre de support Client

Le Centre de support Client (CSC) est le point de contact unique pour la signalisation des incidents concernant le Service. La supervision, l'exploitation, la maintenance et le traitement des incidents sont effectués par GCN 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Les numéros de téléphone du CSC sont les suivants : +590 590 57 10 90 et +590 590 23 51 27.

b. Liste des contacts GCN

Commercial	<u>Directeur</u> Frantz EBADERE Mobile : +590 690 14 02 34 febadere@globalcaribbean.net	
Technique	<u>Centre de Support Client 7j/7, 24h/24</u> Téléphone 1 : + 590 590 57 10 90 Téléphone 2 : + 590 590 23 51 27 noc@globalcaribbean.net	<u>Responsable des Opérations</u> Axel ADENET Bureau : +590 590 57 10 05 Mobile : +590 690 21 13 66 aadenet@globalcaribbean.net

